

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 03-01 du 12 septembre 2019

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES MAÇONNERIES D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET LA CRÉATION D'OUVRAGES SUR LE RÉSEAU EN SERVICE – ZONES NORD (LOT 1) ET SUD (LOT 2).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

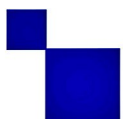
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans, afin de réaliser les travaux d'urgence, d'entretien et de conservation, de grosses réparations, d'amélioration du patrimoine ainsi que des travaux neufs de faible ou moyenne importance sur les ouvrages d'assainissement gérés par la Direction de l'eau et de l'assainissement et situés dans les zones nord (lot 1) et sud (lot 2) du département de la Seine-Saint-Denis ;



- PRÉCISE que les seuils, pour chacun des lots, sont fixés à 6 000 000 d'euros HT (7 200 000 euros TTC) et 22 000 000 d'euros HT (26 400 000 euros TTC) ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.